

Avec le soutien de :

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ADEME
AGENCE NATIONALE
DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région
Grand Est

Le domaine traditionnel

– Assurabilité des techniques du bâtiment –

10/06/25



Le respect des normes est-il obligatoire ?

- ▶ Les normes et autres règles ne sont pas réglementaires.
 - Elles sont utilisées « volontairement »
 - Les pièces contractuelles doivent les mentionner

MAIS

➔ Vos contrats d'assurance dépendent de leurs respects

L'assurance

- ▶ **Votre assureur va distinguer deux types de procédés :**
 - La technique courante : procédés qui bénéficient d'un retour d'expérience suffisamment large et probant, et correspondent souvent à des normes ou bénéficient de standards de qualité valides au moment de la passation du marché.
 - La technique non courante : procédés qui ont été mis au point récemment, qui ne bénéficient pas encore d'un retour d'expérience suffisant - autrement dit, les procédés innovants.

- ▶ **Par défaut, vous serez couvert pour la technique courante**

Quels documents pour quelles technicités ?

▶ Le domaine traditionnel :

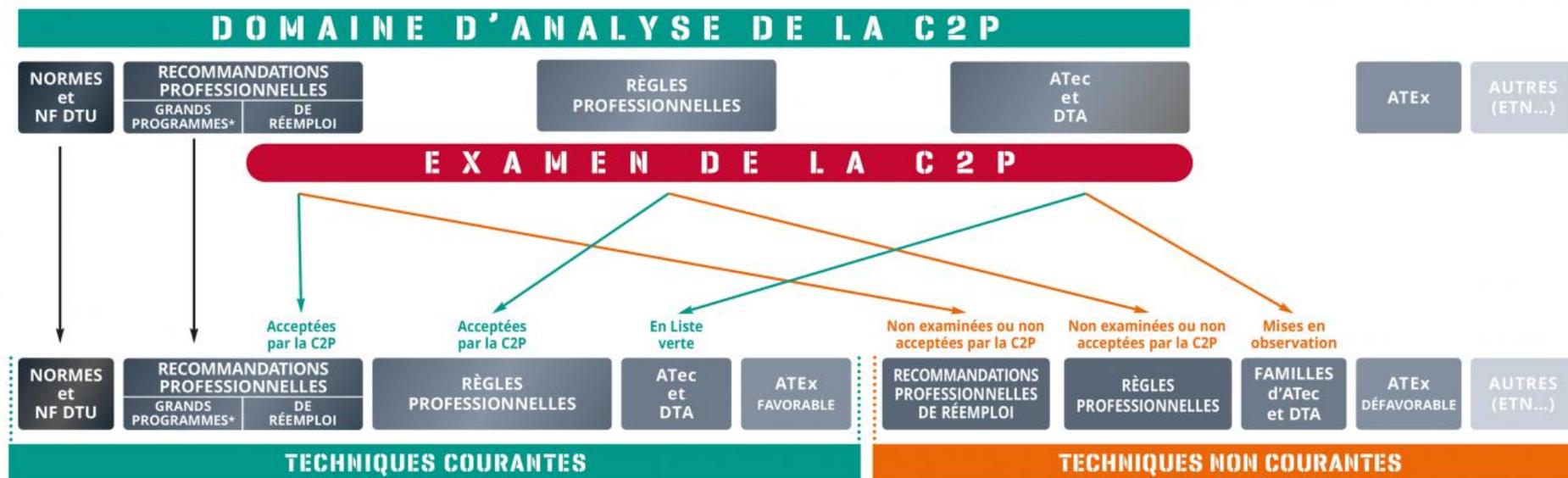
- On retrouve toutes les techniques qui font l'objet de normes et NF DTU, de règles professionnelles, ainsi que des recommandations professionnelles du programme RAGE.

▶ Le domaine non traditionnel :

- On retrouve les techniques qui font l'objet d'une procédure d'évaluation - Avis technique (ATec), Document technique d'application (DTA), Évaluation technique européenne (ETE), Appréciation technique d'expérimentation (ATex), Pass Innovation - et celles qui ne bénéficient d'aucune évaluation

Techniques courantes ou non ?

- ▶ La commission prévention produit (ou C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC) examine et valide, ou non, ces techniques.



* Recommandations professionnelles issues des grands programmes pilotés par l'AQC

Les DTU

▶ Les Documents Techniques Unifiés

- Ils sont le fruit d'un consensus entre les diverses parties intéressées : entrepreneurs, maîtres d'ouvrages, fabricants, fournisseurs, architectes, bureaux de contrôle, etc.
- Ils sont avant tout des pièces d'un marché. Ils constituent les clauses techniques types du contrat entre un entrepreneur et son client pour des travaux de bâtiment. Ils sont considérés par les experts et les tribunaux comme l'expression écrite des règles de l'art.

Les DTU

▶ Leurs différentes parties :

- La partie 1-1, Cahier des clauses techniques types,
→ Elle propose des spécifications de mise en œuvre. Cette partie est mentionnée dans les pièces techniques du marché.
- La partie 1-2, Cahier des critères généraux de choix des matériaux,
→ Elle spécifie les caractéristiques des matériaux mis en œuvre. Elle est mentionnée dans les pièces techniques du marché.
- La partie 2, Cahier des clauses administratives spéciales types.
→ Elle aborde la consistance des travaux d'un marché. Cette partie est mentionnée dans les pièces administratives.

D'autres parties peuvent également exister.

Les DTU

▶ Les informations à y chercher :

● **Qui fait quoi ?** → Dans la partie 2

- 3 Consistance des travaux objets du marché.
- 3.1 Travaux faisant partie du marché
- 3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché ...

● **Les travaux concernés ?** → Dans la partie 1-1

1 Domaine d'application

Les travaux de votre marché « Hors DTU » doivent être précisés sur les documents contractuels

Les DTU

► Les informations à y chercher :

● **Avec quoi ?** → Dans l'ensemble de la partie 1-2

● **Les interactions avec les autres lots ?** → Dans la partie 2

4 Coordination avec les autres entreprises et intervenants

● **Est-ce que je peux intervenir ?** → Dans la partie 1-1

Supports

Nature des supports

Supports admis

Etat du support

● **Comment ?** → Dans l'ensemble de la partie 1-1

Connaître les DTU valables

► Vérifier si j'utilise la bonne version :

Vous pouvez retrouver une liste des DTU en vigueur avec leurs versions sur le site internet de la FFB, il est accessible à tous.

[NF DTU pour les métiers du bâtiment – La liste complète à télécharger](#)

Les Cahiers des Prescriptions Techniques

- ▶ **Les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) ou « Cahier du CSTB », sont des documents rédigés par la FFB et la CAPEB et publiés par le CSTB.**
 - Ils constituent des règles professionnelles,
 - Ils sont en techniques courantes,
 - Leur application est attendue.

- ▶ **Vous y trouverez des exigences communes à plusieurs procédés sous avis techniques.**

Les recommandations professionnelles

- ▶ Ces différents documents sont issus de plusieurs programmes (PACTE, RAGE, PROFEEL).
- ▶ Vous y trouverez des informations sur la mise en œuvre de procédés plus récents ou innovants.
- ▶ Vous pouvez les retrouver gratuitement sur le site [Proreno](#)

Les Eurocodes

- ▶ Ces normes fournissent des règles pour le calcul des structures entières et des composants.
- ▶ Elles s'appliquent aux ouvrages de nature traditionnelle ou innovatrice.
 - Les formes de construction ou les conceptions inhabituelles ne sont pas spécifiquement couvertes, et il appartiendra en ce cas au concepteur de se procurer des bases spécialisées supplémentaires

Les avis techniques

- ▶ L'Avis Technique ou ATEC est basé sur une démarche volontaire d'un demandeur,
- ▶ Il désigne l'avis formulé par un groupe d'experts représentatifs des professions, appelé Groupe Spécialisé sur l'aptitude à l'emploi des procédés innovants de construction.
- ▶ Cette opinion est basée notamment sur la prise en compte des exigences réglementaires et de durabilité pour les techniques non traditionnelles.
- ▶ Vous retrouverez les ATEC considérés comme technique courante ici : [Liste verte de la C2P](#)

La réglementation

- ▶ **En plus des différentes normes, règles ou recommandations professionnelles, il faut avant tout prendre en compte la réglementation :**
 - Les lois ainsi que les décrets et arrêtés associés.
- ▶ **Vous retrouverez dans les différents codes des exigences ayant un impact direct sur vos marchés.**
 - Les différents ministères proposent des articles pour résumer ces exigences et ces critères.
 - Exemple : Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)

La réglementation

- ▶ **La réglementation prime sur la norme et la norme doit respecter la réglementation.**
 - La norme ne peut ni définir, ni contredire, ni contraindre la réglementation.
 - Une norme qui ne s'accorde plus avec la réglementation du fait de l'évolution de celle-ci est automatiquement inapplicable et périmée.

Libre circulation des produits : mes produits doivent-ils être conformes aux normes ou à la réglementation ?

La réglementation

- ▶ **Les normes et la réglementation se complètent, l'un pouvant préciser l'autre et inversement.**
 - Exemple avec les gardes corps ou la NF P01-012 (1988) précise le code de la construction et de l'habitation.

Avant-propos

La présente norme fixe des règles de sécurité de portée générale relatives aux dimensions des garde-corps.

Pour les bâtiments d'habitation, elle complète l'article R 111.15, rappelé ci-dessous, du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

« Article R 111.15 — Aux étages autres que le Rez-de-Chaussée :

- a les fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses ou galeries et dont les parties basses se trouvent à moins de 0,90 m du plancher doivent, si elles sont au-dessus du Rez-de-Chaussée, être pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant jusqu'à 1 m du plancher.*
- b Les garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias doivent avoir une hauteur d'au moins 1 m ; toutefois, cette hauteur peut être abaissée jusqu'à 0,80 m au cas où le garde-corps a plus de 0,5 m d'épaisseur. »*

Les ressources complémentaires

- ▶ Pour vous aider à naviguer entre la réglementation et la normalisation, vous pouvez-vous appuyez sur différents sites ou acteurs.
- ▶ Quelques exemples :
 - Le code du travail / la prévention : [INRS](#) ou [OPPBTP](#),
 - La protection de l'environnement : [l'AIDA](#) ou [l'INERIS](#),
 - Les risques naturels : [Géorisques](#) ou la [MRN](#),

Les ressources complémentaires

▶ Quelques exemples :

● L'électricité :

- les fiches [SEQUELEC](#),
- la [documentation de la FFIE](#),

● Le gaz :

- [les guides CNPG](#),

Les consignes d'entretien

- ▶ Selon votre activité ou votre intervention, vous devrez fournir des consignes d'entretien à vos clients.
- ▶ Vous trouverez dans certaines normes des annexes avec ces renseignements,
- ▶ Vous trouverez également dans différents arrêtés ou décrets les informations à fournir.

Des questions ?